



ACADÉMIE DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 – Conditions générales

La demande de congé de formation est une demande ferme. Par conséquent, les personnels sont invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent en se référant à la circulaire relative au congé de formation professionnelle pour l'année 2024-2025

Cette année, les dossiers de candidature doivent être transmis, via l'outil Colibris :

<https://demarches-corse.colibris.education.gouv.fr/rh-cfp-titu-2024/>

au plus tard **le 13 mars 2024, délai de rigueur.**

AGENTS CONCERNES	➤ Tous les personnels titulaires et non titulaires en position d'activité.
OBJECTIF	➤ Améliorer la formation personnelle par la participation à des actions de formation.
CONDITIONS REQUISES	<u>Pour les titulaires :</u> ➤ Etre en activité sur un poste dont l'agent reste titulaire pendant la durée du congé de formation. ➤ Avoir accompli trois années de services effectifs dans l'Administration (<i>temps partiel pris au prorata de leur durée, année de stage non prise en compte</i>) <u>Pour les non titulaires :</u> ➤ Etre en activité ➤ L'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation. Sont prises en compte dans la durée de service requise, les interruptions de service dont le total n'excède pas quatre mois au cours de la période considérée, sous réserve d'avis favorable au réemploi. Les personnels stagiaires à l'exception des ex-titulaires ne peuvent faire acte de candidature.
MODALITES	➤ L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. ➤ Durée du congé : 3 ans sur toute la carrière (la 1^{ère} année avec indemnité, les suivantes sans indemnités).
SITUATION ADMINISTRATIVE	➤ Position d'activité ➤ Droits maintenus : avancement de grade et d'échelon, congés, bénéfice du régime « accidents de service », retraite (le temps passé en CFP indemnisé entre en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension) supplément familial de traitement. ➤ A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré sur son poste d'origine.
REMUNERATION	➤ Indemnité mensuelle la 1^{ère} année : le montant de l'indemnité est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I) n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité. Aucune revalorisation de l'indemnité n'est possible pendant la durée du congé de formation. <u>Cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (majoré 543) soit 2673€.</u> A cette rémunération, il convient de soustraire différents cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, contribution sociale généralisée déductible et non déductible (C.S.G), contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S), retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et contribution de solidarité. Par ailleurs, l'agent peut continuer à bénéficier de l'indemnité compensatrice de CSG. ➤ Aucune rémunération pour les 2^{ème} et 3^{ème} années de congé de formation, avec cependant l'obligation de verser les cotisations pour pension civile.
OBLIGATIONS	➤ <u>Présence effective (attestations mensuelles à fournir par l'agent en congé) sous peine d'interruption du congé et de remboursement de l'indemnité perçue.</u> Pour satisfaire aux contrôles de la trésorerie générale, les enseignants doivent présenter une demande



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	de congé compatible avec la durée effective de formation pour laquelle ils seront assurés d'obtenir une attestation mensuelle. ➤ A l'issue de la formation, l'agent s'engage à rester au service de l'Etat pour une période égale au triple de celle couverte au titre du congé.
--	---

Les demandes seront satisfaites dans la limite des crédits disponibles.